REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de Vénissieux

==========

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

N° 20 Objet de la délibération : S.A. d'H.L.M. Habitations Modernes et Familiales – HMF – Résidence Les Primevères 10-20 avenue maurice Thorez à Vénissieux – Travaux d'amélioration – Prêt de 211.000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de la ville à concurrence de 15% - Adaptations techniques.

Date de la convocation : 15/09/2009
Compte rendu affiché le : 22/09/2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents: 37

Président : Mme Michèle PICARD

Secrétaire Chaïneze KABOUYA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne EBERSVILLER, M. Lahceme TOUATI, M. Christian FALCONNET, M. Bayrem BRAIKI, Mme Andrée LOSCOS, M. Thierry VIGNAUD, Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD, M. Pierre-Alain MILLET, Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Eléazar BAFOUNTA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Véronique FORESTIER, M. Jean-Marc THEVENON, Mme Annie BROUET, Mme Paula ALCARAZ, Mme Michèle BAICCHI, Mme Evelyne BEROUD, Mme Eliette ORENES, M. Hamza MOREL, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelak FADLY, Mme Véronique CALLUT, Mme Samia LEDESERT, Mme Marie-Christine SEEMANN, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Jeff ARIAGNO, M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON, M. Djilannie BENMABROUK, M. Christophe GIRARD, Mme Danica LJUSTINA, Mme Saliha MERTANI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Geneviève SOUDAN

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Danièle GICQUEL a donné pouvoir à Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. André GERIN a donné pouvoir à Mme Yolande PEYTAVIN, M. Bernard RIVALTA a donné pouvoir à M. Lahceme TOUATI, M. Francis RAMBEAU a donné pouvoir à M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Amina AHAMADA MADI a donné pouvoir à Mme Evelyne BEROUD, M. Mokrane KESSI a donné pouvoir à Mme Véronique FORESTIER, Mme Justine MUSEMBA a donné pouvoir à Mme Yvonne LYON, M. Yvan BENEDETTI a donné pouvoir à Mme Danica LJUSTINA

N° 20 - S.A. d'H.L.M. Habitations Modernes et Familiales – HMF – Résidence Les Primevères 10-20 avenue maurice Thorez à Vénissieux – Travaux d'amélioration – Prêt de 211.000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de la ville à concurrence de 15% - Adaptations techniques.

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE

Par sa délibération du 29 septembre 2008, le Conseil municipal avait accordé sa garantie à concurrence de 15% du montant du prêt PAMBO de 211.000,00 € que la S.A. d'H.L.M. Habitations Modernes et Familiales (HMF) devait contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux d'amélioration de la Résidence Les Primevères 18-20 avenue Maurice Thorez à Vénissieux.

Cette délibération a été refusée par la Caisse des Dépôts et Consignations au motif que les taux et conditions relatifs au prêt réellement accordé à la Société avaient évolués.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du ,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

1°) - Dit que la ville accorde sa garantie à concurrence de 15% du montant du prêt de 211.000,00 € (soit 31.650,00 €) que la S.A. d'H.L.M. Habitations Modernes et Familiales (HMF) doit contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée: 20 ans
- Taux annuel : 2,00% en référence au taux du Livret A à 1,75%
- Taux annuel de progressivité : 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) - Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de remboursement du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, en recourant, si nécessaire, à une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité ;

3°) – Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à intervenir au nom de la ville aux contrats d'emprunts à souscrire par la S.A. d'H.L.M. Habitations Modernes et Familiales (HMF), à rendre exécutoire la présente délibération et à signer, avec ladite Société, une convention réglant les clauses et conditions de la garantie accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
L'Adjoint,